

## FAQ – Migration des systèmes SIPAC – Pour les demandeurs d'emploi

Afin d'améliorer les systèmes informatiques de gestion des dossiers, une migration importante des systèmes SIPAC aura lieu. Vous trouverez, ci-dessous, les réponses aux questions les plus fréquentes.

### Thème 1 — Raison et durée du gel

## Q1 : Pourquoi les systèmes SIPAC seront indisponibles ?

R: Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) déploie une migration informatique majeure afin d'améliorer la performance, la sécurité et la fiabilité des services. Cette interruption concerne tous les cantons. Durant cette migration, plusieurs systèmes seront interrompus.

### Q2 : Quand est-ce que cette indisponibilité aura lieu ?

R: Le gel des systèmes est prévu du vendredi 19 décembre 2025 à 12h au mardi 6 janvier 2026 à 7h. Pendant cette période, certaines plateformes comme Job-Room seront inaccessibles.

## Q3 : Pourquoi la mise à jour prendra-t-elle autant de temps ?

R: Cette migration impliquera la mise à jour de plusieurs systèmes critiques et le transfert sécurisé d'importantes bases de données. Cela demandera des contrôles et des tests rigoureux pour garantir la fiabilité des services à la date du redémarrage fixé au mardi 6 janvier 2026.

Thème 2 — Impact sur le suivi des demandeurs d'emploi, des preuves de recherches d'emploi, des inscriptions et des paiements des indemnités de chômage

Q4 : Est-ce que cette interruption des systèmes aura une incidence sur la qualité de l'accompagnement de mon conseiller en personnel ?

R: L'OCE s'est organisé pour assurer le suivi de ses assurés pendant cette période exceptionnelle et la qualité de l'accompagnement sera garantie.

Q5 : Pendant la migration, pourrai-je transmettre mes RPE (recherches d'emploi) et comment ?

R: Il faudra transmettre vos RPE (recherches d'emploi) par courrier postal ou, à titre exceptionnel, en main propre à l'ORP au plus tard jusqu'au lundi 5 janvier 2026, conformément au délai légal de restitution. L'Office cantonal de l'emploi veillera à ce qu'aucun demandeur d'emploi ne soit pénalisé arbitrairement, cependant il est impératif de respecter le cadre légal pour la remise des RPE.

# Q6 : Comment pourrai-je transmettre mon formulaire d'inscription pendant cette période ?

R: Vous pourrez le déposer sur place, à l'Office cantonal de l'emploi, pendant les jours et heures de permanence : l'office sera ouvert les 24, 26, 29 et 30 décembre de 9h à 12 et de 13h à 16h. Vous pourrez également effectuer une <u>demande d'inscription en ligne</u> sur le site de l'OCE. Les demandes reçues en ligne durant la période de gel seront traitées uniquement à partir du mardi 6 janvier 2026, soit après la remise en service des systèmes informatiques.

## Q7 : Que se passera-t-il si un paiement de mes indemnités chômage est prévu pendant cette période ?

R: Les paiements seront anticipés, c'est pourquoi nous vous demandons d'envoyer votre formulaire IPA entre le jeudi 4 décembre 2025 et, au plus tard, le lundi 15 décembre 2025. S'il vous manque des documents, vous pourrez les transmettre, par la suite, à votre caisse de chômage dès le mardi 6 janvier 2026.

## Q8 : Est-ce que je recevrai mes indemnités chômage avant Noël ?

R: Les caisses de chômage se mobiliseront pour vous verser les indemnités chômage avant le lundi 22 décembre 2025, mais pour autant que votre formulaire IPA leur soit parvenu avant le lundi 15 décembre 2025.

#### Q9 : Y aura-t-il des retards de paiement ?

R: Un léger retard sera possible sur certains traitements, mais les caisses de chômage mettront tout en œuvre pour le limiter. Vous pouvez contacter votre caisse de chômage en cas de questions.

## Précisions opérationnelles relatives aux recherches d'emploi pendant la coupure

**Alternatives à Job-Room :** le moteur de recherche de travail.swiss étant inaccessible, il est recommandé d'utiliser les sites d'emploi généralistes, spécialisés ou la presse pour continuer vos recherches d'emploi.

**Conservation des preuves**: si une inscription à l'Office cantonal de l'emploi n'a pas pu être faite avant la fermeture (soit avant le 24 décembre 2025), il est impératif de conserver toutes vos preuves de recherches d'emploi effectuées entre-temps pour les présenter lors de l'inscription en janvier.

## Précisions opérationnelles relatives aux paiements et documents manquants (IPA)

**Envoi partiel accepté :** si des documents annexes manquent (ex : attestation de gain intermédiaire), il faut tout de même envoyer le formulaire IPA dans les délais pour ne pas bloquer le processus. Les attestations manquantes pourront être transmises ultérieurement.

#### Thème 3 — Sécurité et données

## Q10 : Mes données personnelles seront-elles en sécurité pendant cette migration ?

R: Oui, la sécurité des données est et restera notre priorité. Toutes les opérations sont et seront effectuées dans un environnement sécurisé, selon les normes en vigueur (LPD, LIPAD).

### Q11 : Y aura-t-il un risque de perte de données ?

R: Non, des sauvegardes complètes seront effectuées avant le début de la migration pour garantir l'intégrité de toutes les informations.

#### Thème 4 — Assistance et contact

# Q12 : Comment pourrai-je contacter l'Office cantonal de l'emploi ou mon conseiller en personnel pendant la période de gel ?

R: Les conseillers en personnel travailleront jusqu'au mardi 23 décembre 2025 inclus et reprendront le vendredi 2 janvier 2026. Dans l'intervalle, l'Office cantonal de l'emploi sera ouvert les 24, 26, 29 et 30 décembre de 9h à 12 et de 13h à 16h. Il sera possible de venir déposer à notre guichet vos RPE (recherches d'emploi) ou votre formulaire d'inscription.

Vous pourrez également effectuer une <u>demande d'inscription en ligne</u> sur le site de l'OCE. Les demandes reçues en ligne durant la période de gel seront traitées uniquement à partir du mardi 6 janvier 2026, après la remise en service des systèmes.

#### Thème 5 — Que se passera-t-il le mardi 6 janvier 2026 ?

#### Q13 : Après la migration, qu'est-ce qui changera pour moi?

R: Les changement impacteront principalement les systèmes d'informations des caisses de chômage. De nouvelles fonctionnalités, comme la possibilité de soumettre une demande d'indemnisation via Job-Room seront ajoutées. L'ensemble de l'expérience utilisateur restera, pour la majeure partie, inchangée. Des mises à jour et améliorations seront déployées en continue par le SECO durant l'année 2026.

## Q14 : Devrai-je faire quelque chose après la remise en service ?

R: Non, tout sera automatiquement mis à jour. Vous pourrez reprendre vos opérations habituelles dès la date de reprise, soit dès le mardi 6 janvier 2026 à 7h.

## Q15 : Si les systèmes ne redémarrent pas le mardi 6 janvier 2026, qu'en sera-t-il du suivi des demandeurs d'emploi ?

R: L'Office cantonal de l'emploi s'est pourvu d'un plan d'action qui permettra d'assurer la continuité des activités et la qualité des prestations en cas de retard ou de pannes qui pourraient survenir lors du redémarrage des systèmes.

## FAQ – Migration des systèmes SIPAC – Pour les employeurs

### Thème 1 — Annonce des postes vacants et recrutement

Maintien de l'obligation d'annonce fédérale : l'obligation d'annoncer les postes vacants demeure en vigueur malgré l'interruption des systèmes.

**Procédure**: du 19 décembre (12h) au 6 janvier 2026, les annonces de postes doivent être transmises par courriel uniquement à l'adresse suivante : <u>oce.de@etat.ge.ch</u> car Job-Room et les interfaces API seront inaccessibles.

**Propositions de candidats :** en raison de l'indisponibilité des outils informatiques, les conseillères et conseillers ORP ne seront pas en mesure de proposer des dossiers de candidates et/ou de candidats durant cette période. Les demandes seront traitées dès le 6 janvier 2026.

## Thème 2 — Réduction de l'horaire de travail (RHT)

**Délais de préavis :** le délai de 10 jours pour le dépôt du préavis reste impératif. Si une RHT est envisagée pour début janvier 2026, le préavis doit être déposé début décembre 2025 pour respecter les délais.

**Transmission**: aucun préavis ne pourra être traité informatiquement pendant la coupure. Les formulaires doivent être envoyés par courriel ou courrier postal durant l'interruption.